

Règlement de consultation

—
Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations
photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de
puissance crête comprise entre 100 et 250 kW

SOMMAIRE

<i>Modalités de la consultation dématérialisée</i>	2
Préalable	2
Retrait du DC	2
Dépôt de l'offre	2
FORMAT DES FICHIERS	3
ANTI-VIRUS	3
GESTION DES HORS DELAIS	3
MENTIONS COMPLEMENTAIRES	4

AVANT-PROPOS

Le présent appel d'offres suit la procédure dite « accélérée » décrite dans la section 3 du décret modifié n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.

Dans les pages suivantes, il sera fait référence au site www.achatpublic.com.
Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé *La salle des marchés*. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le dossier de consultation dans son intégralité et de répondre à l'appel d'offres par voie électronique.

Modalités de la consultation dématérialisée

Préalable

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de *La salle des marchés* disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/dce/charteService.jsp>

Un manuel d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :

https://cre.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprise_Specifique_CRE_V11.1.1.pdf afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Retrait du DC

Les soumissionnaires peuvent retirer le Dossier de Consultation (DC) sur le profil d'acheteur de la CRE à l'adresse suivante : <https://cre.achatpublic.com/>.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique.

L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la CRE, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip
- .pdf
- .xls

Dépôt de l'offre

Il est rappelé que la date limite du dépôt de l'offre est fixée au :

- 21 septembre 2015 à 14:00 pour la 1^{ère} période ;
- 21 janvier 2016 à 14:00 pour la 2^{ème} période ;
- 20 mai 2016 à 14h pour la 3^{ème} période.

La signature de l'ensemble des documents remis dans le cadre de la présente consultation doit être réalisée au moyen de certificats de signatures électroniques délivrés par une autorité de certification reconnue par le Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI), et à partir des outils de signature intégrés au module de réponse électronique de la plateforme.

La liste des autorités de certification reconnues MINEFI délivrant des certificats à l'attention des entreprises est consultable à l'adresse :

<http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>

Les particuliers peuvent obtenir une signature électronique reconnue MINEFI auprès de la société Certinomis. Les informations relatives à l'obtention d'un certificat sont consultables à l'adresse :

<http://www.certinomis.fr/nos-solutions/lidentite-personnelle/offre-personaposte>

L'attestation sur l'honneur, disponible en téléchargement dans le DC, doit obligatoirement être signée à l'aide d'un certificat de signature électronique et jointe au dossier de candidature. Les documents à joindre obligatoirement au dossier de candidature sont :

- Attestation sur l'honneur mentionnée au 3.1. ;
- Extrait Kbis de la société candidate mentionné au 5.1 et délégation de signature s'il y a lieu (cf 3.5) ;
- Note de présentation du projet mentionnée au 5.2. ;
- Plan d'affaires dûment complété mentionné au 5.2., au format tableur ;
- Attestation de maîtrise foncière mentionnée au 5.3.1. ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme relative à l'installation mentionnée au 5.3.2 ;
- Évaluation carbone simplifiée mentionnée au 5.4. et réalisée conformément à l'annexe 3.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre à ce marché et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS :

Les fichiers au format .pdf et « tableur » sont acceptés dans les plis de réponse à l'appel d'offres. Le soumissionnaire est invité à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soi(en)t pas trop volumineuses.

ANTI-VIRUS :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC) sera considéré comme hors délai.

DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CRE. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à la CRE de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que la CRE est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CRE.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1. les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu ;
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation ;
3. la CRE s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la CRE et, dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme ;
4. les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site. Ces documents sont composés :
 - du manuel d'utilisation ;
 - des conditions générales d'utilisation ;
 - des pré-requis techniques.Ces documents décrivant l'utilisation de *La salle des marchés* d'achatpublic.com font partie intégrante du règlement de consultation ;
5. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre ;
6. le soumissionnaire s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par achatpublic.com utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.